



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2019**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 19 septembre 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

Guy CARTON (absent jusqu'à 21h05), Pascal GUCHER (absent sur le commencement de séance).

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix neuf, le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Martine PEREZ assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 4 abstentions, 18 voix pour (23 membres présents de lors de la séance et absence du vote de M. GUCHER présent lors du conseil municipal du 23 mai 2019).

Déploiement d'une nouvelle signalétique directionnelle communale:

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, rapporte que la signalétique actuelle avait été mise en place au début des années 2000; que l'évolution des besoins du monde économique locale tout comme celle des équipements publics et privés sur la commune impliquent une actualisation des indications portées sur les panneaux directionnels ; que l'évolution des technologies numériques nécessite une approche plus adaptée quant au nombre d'emplacements ; que ceux-ci doivent être ciblés sur des secteurs stratégiques et qu'ils doivent s'adresser tant aux flux automobiles qu'à ceux des modes doux ; que dans ce cadre plusieurs types de signalétiques seront déployés ; qu'il est proposé qu'au niveau de l'investissement la commune prenne en charge la première latte pour les opérateurs économiques locaux et que les suivantes soient facturées au montant de 100€ TTC ; que s'agissant de l'occupation du domaine public il est proposé qu'une redevance soit instaurée selon un coût annuel de 40€ TTC par latte.

Patrice LE MEN, conseiller municipal, interroge pour savoir comment le coût des lattes fixé à 100€ TTC a pu être déterminé.

Patrick PETITDIDIER répond que ce montant forfaitaire correspond aux travaux de flocage de la latte, à sa pose et qu'il contribue à financer très partiellement le coût du support.

Patrice LE MEN demande à quels professionnels s'adressera ce service.

Patrick PETITDIDIER répond que la signalétique directionnelle vise à accompagner les commerçants et artisans de la commune.

Joëlle ROCHE, adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, précise qu'un courrier a été adressé aux opérateurs économiques de la commune et que tous n'ont pas donné suite à la proposition de la commune d'être accompagnés par cette action.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, intervient pour indiquer que les flux de circulation du centre bourg risquent d'être impactés du fait de ces informations signalétiques. L'élue estime que la rue de la mairie nécessiterait pour cette raison une déviation de circulation.

M. le Maire répond que cette signalétique sera déployée lors du second semestre. M. le Maire répond que les effets sur les flux de circulation seront à la marge et que des correctifs pourront intervenir en cas de nécessité. M. le Maire indique que l'accès à la rue de la mairie, même s'il était réservé exclusivement aux riverains et aux commerçants, serait difficile à contrôler du fait qu'il s'agisse d'une voie ouverte à la circulation. Les expérimentations antérieures n'ont pas été concluantes sur ce sujet.

Jean-Yves MARTIN, adjoint à la sécurité, à la voirie et à l'environnement, précise qu'un « cédez le passage » sera installé rue Sartoretti à proximité de l'accès de la rue de la mairie. Le stationnement rue de la mairie a été conçu en alternat pour réduire les vitesses. L'adjoint confirme qu'il est très difficile de réglementer des accès ciblés sur une voie ouverte à la circulation.

En l'absence d'autres observations et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales :

Joëlle ROCHE rapporte que les activités périscolaires et de restauration scolaire constituent des services publics facultatifs que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo : que la fréquentation de ces services est de plus en plus importante et impose des règles de fonctionnement qui soient plus précises; que par ailleurs l'ouverture de la maison de l'enfance à l'automne 2019 se traduira par le transfert partiel de certains temps périscolaires; qu'au regard de ces évolutions un nouveau règlement est proposé visant à fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de restauration scolaire; que ces modifications visent également à améliorer l'information dues aux familles.

Hélène KLEIN interroge pour savoir quelles sont les modifications apportées par rapport au précédent règlement.

Joëlle ROCHE répond que les modifications portent plus particulièrement sur la clarification des 2 types de menus proposés au restaurant scolaire, à savoir le menu classique et un second menu sans viande, sur la mise en œuvre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI), sur l'accueil des enfants concernés par une allergie et sur les mesures disciplinaires opposables aux familles en cas de comportements difficiles répétés des enfants.

Mme ROCHE procède à la lecture des extraits du règlement qui concernent ces sujets.

Patrick PETITDIDIER interroge pour savoir de quelle façon le règlement sera porté à la connaissance des familles.

Joëlle ROCHE répond que le règlement est communiqué aux familles lors de l'inscription des enfants.

En l'absence d'autres questions ou d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification des animations 60 ans et plus – saison 2019/2020 :

Françoise BOUVIER, conseillère municipale, rapporte que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique sénior prévoit diverses actions et animations tout au long d'une saison ; qu'il y a lieu d'établir pour certaines d'entre elles une tarification nouvelle pour la saison 2019-2020. La conseillère municipale précise que pour répondre aux objectifs principaux de la politique senior que sont de créer du lien social et de prévenir les situations d'isolement social, la tarification proposée est conçue dans un cadre incitatif.

Hélène KLEIN demande si un bilan a été réalisé sur le déploiement de la politique senior au terme de la 1^{re} année d'activités communales.

M. le Maire répond que des bilans ont été réalisés tout au long de l'année à l'occasion de chaque comité senior et qu'un bilan plus global a eu lieu dans le cadre des réflexions menées au sujet de l'élaboration de la nouvelle saison. La plupart des activités a donc été reconduite, certaines activités verront leur format évoluer et d'autres ne seront pas reconduites.

En l'absence de remarques et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités nouvelles d'application de la journée de solidarité :

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, membre du comité technique, rapporte qu'il y a lieu d'assouplir les modalités d'application de la journée de solidarité dans le respect des obligations réglementaires ; que ces modalités nouvelles devront s'inscrire également dans les principes de continuité et d'adaptabilité du service public. La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité ne permettait au personnel communal de compenser la journée de solidarité que par l'exécution du service le jour de la pentecôte ; qu'il y a lieu de proposer la possibilité d'exécuter cette journée par la substitution en jours de congés annuels, en jours RTT ou en heures supplémentaires.

Martine PEREZ, conseillère municipale, demande si cette mesure constitue un mode de régularisation.

Martine BERNIER répond que par souplesse administrative des régularisations de cette nature étaient ponctuellement appliquées au sein du personnel communal. L'Adjointe indique que l'uniformisation des pratiques dans les services municipaux nécessite un vote du conseil municipal.

Anne BONNEFOY-PASTOR, conseillère municipale, indique que la compensation du lundi de pentecôte prend différentes formes dans le secteur privé sans que cela ne pose de difficulté.

En l'absence d'autres questions et d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Instauration d'une prime d'implication collective pour le personnel communal :

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rapporte que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'implication collective des services ; que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents,

Le conseiller municipal indique que l'instauration de cette prime vise à assurer le bon déploiement du projet politique et du projet d'administration ; qu'elle renvoie à une responsabilité non plus individuelle mais collective ; qu'elle vise de ce fait à dynamiser la dynamique de travail au sein des services ; que cette prime vise aussi à renforcer le degré de coopération et de transversalité entre services et directions afin de rendre un service public local qui soit plus intégré et au plus proche des besoins de la population ; que dans le cadre de l'instauration de cette prime, il convient de fixer ses modalités de versement ; qu'à ce titre, il est proposé que cette rémunération exceptionnelle intervienne en mai de chaque année en faisant référence à l'année N-1 ; que son montant sera versé de façon individuelle ; qu'il correspondra à la somme de 100€ nets en ETP, apprécié le cas échéant sur une moyenne calculée tout au long de l'année N-1 ; que cette prime concernera le personnel statutaire ou contractuel affecté sur des emplois permanents justifiant d'une ancienneté d'un an au sein de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la dite prime ; que les membres du comité de Direction sont exclus de cette gratification ; que cette prime sera traduite réglementairement par référence à la part variable du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) mis en œuvre au sein de la collectivité ; qu'à ce titre les absences de

quelque nature que ce soit qui sont assimilables à de l'activité seront donc sans effet dans le versement de la prime qui sera dès lors intégrale ; qu'il est proposé que la prime d'implication collective ne donne pas lieu à une modulation individuelle intermédiaire ; que son montant sera donc soit nul (0%) soit total (100%) ; que le versement de la prime sera exclu pour le personnel ayant une appréciation professionnelle qui ne répond pas aux critères professionnels d'éligibilité définis pour le versement de cette prime ; que l'appréciation de la valeur professionnelle collective sera traitée en comité de direction et proposée à l'Autorité Territoriale ; qu'elle s'appuiera sur les supports d'évaluation annuelle du personnel ainsi que sur le projet d'administration.

Pierre REBOURG précise qu'il est proposé de retenir des critères professionnels préalablement définis déclinés dans les mêmes conditions par des indicateurs de mesure. Le conseiller municipal précise enfin qu'afin d'évaluer l'efficacité de ce nouveau dispositif, il est proposé que l'instauration de cette prime intervienne de façon expérimentale pour une durée de 2 ans à compter des évaluations réalisées en 2019. Les critères et les indicateurs de mesure sont décrits ci-dessous :

Critères	Indicateurs de mesure
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Atteinte des objectifs de service/direction ❖ Dynamique de travail de service ❖ Degré de coopération et de transversalité au sein de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation des objectifs de service/direction préalablement définis ○ Tenue des délais de réalisation de ces objectifs ○ Degré de contribution aux nécessités et aux continuités de service : intégration des enjeux du service ○ Capacité à être force de proposition, d'initiative et d'innovation pour l'amélioration du service ○ Partage d'informations et de compétences : transparence, intelligence collective, ○ Sens du travail en équipe et du relationnel collectif: respect, courtoisie, écoute, entraide, cohésion... ○ Prévention des conflits : régulation, information hiérarchique, ○ Connaissance de l'organisation et de ses enjeux : projet de mandat, projet d'administration, projet de service ○ Degré de contribution aux nécessités et aux continuités de direction : intégration des enjeux de l'organisation ○ Aptitude et capacité à être acteur du travail en mode projet ○ Sens du relationnel collectif: respect, courtoisie, écoute, entraide, cohésion... ○ Capacité à constituer un réseau professionnel au bénéfice de l'action de la collectivité : apports théoriques, documentaires...

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, demande si cette prime est supplémentaire au régime indemnitaire applicable.

M. le Maire répond que cette prime correspond bien à la création d'un outil supplémentaire en matière de gestion des ressources humaines. Les enjeux et les modalités de cette création ont été exposés aux délégués du personnel lors du comité technique du 20 juin 2019.

Bernard MORETTON demande si cette prime sera modulable.

M. le Maire répond que la modulation n'a pas été retenue pour des raisons de simplification des traitements administratifs.

Anne BONNEFOY-PASTOR interroge au sujet des agents cibles de cette nouvelle prime qui ne concerne que ceux qui occupent un emploi permanent. La conseillère municipale indique que les salariés sous contrat dans le secteur privé dispose de droits aussi étendus que les salariés permanents.

Patrice LE MEN indique que la pièce n'a pas été jointe à la délibération.

Le Directeur Général des Services répond que l'intégration des agents occupant un emploi temporaire supposerait d'établir des critères d'éligibilité nouveaux portant sur l'ancienneté et la quotité de temps de travail. Le Directeur Général des Services précise que les agents contractuels de la fonction publique ont un statut beaucoup plus précaire que les fonctionnaires. Cette prime en couvrant les fonctionnaires et les agents publics permanents cible le personnel communal qui est le plus en mesure d'agir sur les 3 grands critères du fait de leurs conditions d'emploi pérennes.

Le Directeur Général des Services constate en séance l'absence de pièce jointe à la délibération et indique que ce document sera transmis dès le lendemain de la séance.

Pascal GUCHER demande quel a été le vote des délégués du personnel sur ce sujet lors du comité technique.

M. le Maire répond que ce sujet a été voté à l'unanimité lors du comité technique.

Patrick PETIDIDIER interroge au sujet du versement individuel qui renvoie à des objectifs collectifs.

M. le Maire répond que ce particularisme a été étudié et qu'il apparaît préférable que l'attribution reste individuelle puisque qu'un versement collectif pourrait conduire à pénaliser le personnel d'un service au regard d'une défaillance individuelle ayant eu un impact sur les objectifs de service.

M. le Maire indique que cette prime sera versée à titre expérimental afin d'apprécier les effets sur la dynamique de travail et le degré de coopération. Cet élément de rémunération implique donc des enjeux pour la collectivité mais aussi pour le personnel communal en valorisant ponctuellement sa rémunération.

En l'absence d'autres questions et d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Instauration d'indemnités de mission, de remboursement des frais de déplacements temporaires pour le personnel du service culture :

Pascale MONAT rapporte que la programmation des saisons culturelles implique des échanges professionnels de nature diverse ; que ces échanges professionnels nécessitent des déplacements réguliers sur différents événements et manifestations ; qu'ils engendrent des frais de missions et de déplacements temporaires; que ces sujétions professionnelles concernent pour l'essentiel le responsable culture,

L'Adjointe précise que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité ; qu' à ce titre, il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission, notamment en matière de transport, d'hébergement, de restauration, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur ; que les Indemnités forfaitaires de déplacement pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, seront remboursés selon les barèmes fixés par décret,

Pascale MONAT indique que la commune souhaite rembourser sur justificatifs les frais temporaires de mission liés au festival d'Avignon sur des montants dérogatoires au regard des contraintes de prix lors de cet événement national ; que le remboursement des sommes sera plafonné à celles réellement engagées.

Patrice LE MEN interroge pour savoir quelles étaient les pratiques antérieures.

Pascale MONAT répond que ces modalités sont nouvelles et font suite au recrutement du nouveau responsable de la culture intervenu en janvier dernier.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'apprentissage en maintenance bâtiment pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 :

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, rapporte que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'adjoint précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; que la Direction Cadre de Vie et notamment la division bâtiment souhaite proposer cette formation à compter de la rentrée scolaire 2019.

Patrick PETITDIDIER interroge pour connaître le lieu de l'école.

Pierre REBOURG répond que l'école se situe sur la commune de Thizy-les-bourgs.

Joëlle ROCHE exprime que cette démarche de recrutement a été similaire sur le service éducation avec le recrutement d'une CAP petite enfance qui a donné toute satisfaction dans ses missions.

Patrick PETITDIDIER demande si les modalités de l'alternance sont connues.

Joëlle ROCHE répond que l'emploi du temps sera transmis lors de la rentrée scolaire et précise que l'alternance se traduit généralement par 2/3 de temps de présence auprès de l'employeur.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet :

Pascal MONAT rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et que dans ce cadre il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions de médiathécaire compte-tenu de la vacance du poste intervenue après la mutation d'un fonctionnaire et faisant suite à une candidature retenue en interne suite à un entretien de recrutement.

M. le Maire exprime sa satisfaction face à ce recrutement qui atteste de la stabilisation du service et qui vient contredire certaines rumeurs au sujet de l'absence d'attractivité de ces emplois sur la commune.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Décision modificative N° 1 au budget primitif 2019 :

Martine BERNIER rapporte qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations d'investissements. La décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre.

Guy CARTON arrive au cours de la séance à 21h05.

L'Adjointe procède à l'explication des lignes concernées par cette délibération et précise que ces écritures se réalisent à budget constant.

M. le Maire indique que ces modifications renvoient à des ajustements qu'il est nécessaire d'opérer entre l'évaluation de certaines opérations et leur coût en phase d'exécution.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification de la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit de la Caisse des dépôts et consignations CDC- Acquisition de 8 logements en VEFA Alliadé Habitat « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux :

Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, rapporte qu'ALLIADÉ HABITAT a procédé à l'acquisition 6 avenue Marcel Mérieux de 8 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2018 ; que ce projet comporte 2 PLUS, 1 PLAI, 5 PLS et comportera 8T4, qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.48 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 9 033,50€.

La conseillère municipale indique qu'il est demandé à la commune d'accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 180 836 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations : que les lignes de prêts se constituent de 6 Ligne(s) du Prêt destinés à financer VEFA de 8 logements située 6 Avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières.

Patrice LE MEN s'étonne que ce sujet soit à nouveau présenté en conseil municipal et que les travaux n'aient toujours pas commencé.

M. le Maire répond que les conditions de la garantie d'emprunt ont été renégociées ce qui justifie cette nouvelle délibération.

Bernard MORETTON indique que des relevés réalisés par des géomètres sont intervenus récemment sur le site.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification de la saison culturelle de l'Escale pour la saison 2019-2020 :

Pascale MONAT rapporte que dans le cadre de l'élaboration de la saison culturelle de l'Escale pour la saison 2019/2020, il convient de faire évoluer la tarification applicable afin de l'adapter à la programmation professionnelle envisagée ; que le tarif unitaire a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la saison culturelle, hormis le festival changez d'air; qu'il est proposé la création d'un abonnement à partir de trois spectacles afin de fidéliser les spectateurs.

L'Adjointe précise enfin qu'afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre il est également proposé d'adopter un tarif unitaire réduit qui serait applicable aux mineurs, aux étudiants ainsi qu'aux plus de 60 ans, dans la continuité pour ces derniers de la politique sénior menée par la municipalité.

L'Adjointe précise que la saison culturelle 2019/2020 sera présentée lors d'une soirée à l'Escale qui aura lieu le vendredi 13 septembre prochain. Cette saison mettra à l'honneur le partenariat qui existe avec le théâtre de la croix-rousse et la commune. Des résidences culturelles s'installeront à l'espace culturel et des passerelles interviendront notamment avec le groupe scolaire. Un échange aura lieu notamment sur la transmission du devoir de mémoire sur le sujet de la déportation.

Hélène KLEIN interroge pour savoir si une plaquette sera produite sur la saison culturelle.

Pascale MONAT répond que ce support de communication est en cours d'achèvement par les services.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2019-03 relative à l'attribution du marché de travaux de remplacement de l'éclairage du stade à la société EPSIG, domiciliée P.A. Actipole – 10, allée du Sautaret 38113 VEUREY VOROIZE pour un montant H.T de 40 630 €, soit de 48 756 € T.T.C. plus l'option « solution de pilotage connecté » de 5 403 € H.T. soit 6 483,60 TTC., portant le marché à un total de 46 033 H.T. soit 55 239.60 € T.T.C..

Décision 2019-04 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation des douches du gymnase comme suit : Lot n°1 – CARRELAGE FAIENCES - marché n° 2019/16 : SARL FONTAINE, Rue Jules Ferry – ZI – BP35 – 01480 JASSANS RIOTIER pour un montant de 14 094 € H.T. soit 16 912,80 € T.T.C., lot n°2 – PLOMBERIE - marché n° 2019/04: ETS MURY, 220 Rue Jean Baptiste Martini – 69400 GLEIZE pour un montant de 7463,40 H.T soit de 8 956,08 T.T.C, lot 3 Plâtrerie/Peinture - marché n° 2019/17 : déclaré infructueux portant le marché lot 1 + lot 2 à un total de 21 557,40 € H.T. soit 25 868,88 € T.T.C..

A l'issue de la présentation des décisions municipales Pascale MONAT présente le bilan de la 19^{ème} édition du festival. Cette édition s'est traduite par 4 soirées de concerts, 13 groupes ou artistes solo, nationaux, régionaux et lyonnais, un partenariat entre la commune et Craponne, l'accueil d'une délégation canadienne et belge, l'organisation d'une table ronde de professionnels de la musique actuelles avec plus de 30 participants et la forte implication des services et des bénévoles. Les entrées se sont réparties de la façon suivante :

type de vente	15-mai	16-mai	17-mai	18-mai
place unitaire sur site et mairie	61	32	48	37
place abonnement	39	38	50	48
France billet	44	11	144	48
ticketnet	5	0	11	3
digitick	22	28	14	17
total	171	109	267	153
invitations	47	49	24	25
total	218	158	291	178

Le budget de cette édition s'est établi de la façon suivante hors masse salariale.

Dépenses				recettes	
Prestations de Services	25830			Billetterie	12546
frais artistiques	14482			Bar	3809
frais techniques	9161			Sponsors	5650
scenographie	0			Subventions SACEM	2250
Sécurité, secouristes	884			Mairie SGLO	11226
Human'Afrique	650			TOTAL	35480
Hebergement	654				
organisation	1488				
Alimentation	3062				
Communication	3300				
Droits	1800				
TOTAL	35480				

L'Adjointe indique que l'édition 2020 sera particulière car ce sera la 20^{ème}. A cette occasion une délégation francophone sera reçue et une soirée sera consacrée aux écoles de musique de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Val d'Yzeron.

L'Adjointe indique que la communication doit être renforcée dans l'ouest et le nord de la Métropole de Lyon.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, aux voiries et à l'environnement indique que les affiches de grand format apposées sur la commune de Craponne étaient très visibles.

Hélène KLEIN rapporte que les festivals des monts du lyonnais sont connus mais que le festival de la commune demeure méconnu.

M. le Maire remercie Pascale MONAT pour cette présentation.

Pollution du Viverat :

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF intervient au sujet de la pollution qui avait été signalée sur le ruisseau du Viverat. Les prélèvements effectués sur place n'ont pas pu être exploités. Des caméras ont été passées dans les buses et une enquête de voisinage a été menée sans que ces 2 dispositifs n'aboutissent.

Episode caniculaire :

M. le Maire indique que l'épisode de canicule amène à une prudence quant à l'organisation des manifestations. S'il n'y a pas d'interdiction, des préconisations doivent être prises pour s'assurer des bonnes conditions sanitaires.

Hélène KLEIN interroge au sujet d'une fermeture possible du groupe scolaire.

Joëlle ROCHE répond que le rectorat n'a pas donné de consigne quant à une fermeture généralisée des groupes scolaires mais préconisent l'usage de procédés susceptibles de rafraîchir l'air ambiant des classes. Un brumisateur a été installé par les services techniques et des barnums ont été installés dans la cour. La fréquentation des élèves a baissé puisque 100 enfants fréquentent au moins le groupe scolaire. En cas de fermeture du groupe scolaire, les enseignants seraient affectés sur d'autres établissements.

Bernard MORETTON précise que les bâtiments du groupe scolaire bénéficient tous du double vitrage et de stores extérieurs et intérieurs qui permettent de maintenir un écart de température avec l'air extérieur.

Anne CLANDRAS interroge au sujet de l'organisation de la fête de l'école.

Joëlle ROCHE répond qu'il revient à l'association de décider. Il n'y a pas d'interdiction formelle sauf en cas de déclenchement de l'alerte rouge.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 21h 50 minutes.